



## Déclaration du SNUEP-FSU lors de la CAPA contestation de notes du 25 mai 2016

**Monsieur Le Secrétaire Général,  
Mesdames et Messieurs les membres de la CAPA**

Alors que le débat sur le projet de loi Travail venait de commencer au Parlement, le gouvernement a décidé de le censurer en utilisant le 49-3. Après ses tentatives infructueuses pour convaincre, le gouvernement refuse que le travail soit l'objet d'un débat démocratique dans notre pays. Dans ce contexte, le SNUEP-FSU est totalement engagé au sein de l'intersyndicale afin d'obtenir le retrait du texte qui n'en a pas encore fini entre Sénat, Assemblée Nationale pour 2<sup>ième</sup> lecture et, peut-être, nouvelles censures avec le 49.3.

L'engagement du SNUEP-FSU se traduit par sa participation aux nouvelles journées de grève et de manifestations pour le retrait du projet de loi, la prochaine se déroulant demain 26 mai 2016. Nous entendons signifier qu'il n'y a pas d'autre solution que le dialogue et l'ouverture de discussions sur la question du travail pour garantir les droits des salarié-e-s et créer de nouveaux droits afin de répondre aux évolutions actuelles du monde du travail. Une telle exigence doit aussi prévaloir dans la Fonction publique et dans notre ministère.

L'ordre du jour de notre réunion, porte sur la contestation des notes administratives.

Nous souhaitons tout d'abord remercier monsieur Pujols qui nous a transmis très rapidement les documents dont nous avons eu besoin mais nous avons une demande à propos de la transmission des pièces.

Serait-il possible pour la CAPA 2017 d'envoyer dès le départ l'ensemble des pièces (rapports et courriers) avec le tableau récapitulatif pour faciliter les vérifications ?

Parmi les 15 cas, 8 correspondent à des harmonisations de notes au maximum de l'échelon ou parfois déjà supérieures à celui-ci. Nous rappelons que nous sommes attachés au respect des grilles de notation et que nous ne souhaitons donc pas déroger à cette règle.

Nous souhaitons plutôt porter toute notre attention sur les 7 autres cas dont une baisse de note et trouver des solutions à ces situations qui sont parfois symptomatiques de tensions plus générales entre le chef d'établissement et les enseignants dans certains établissements.

Enfin, nous ne pouvons que regretter que les notes pédagogiques, domaine réservé des inspecteurs, ne soient pas traitées de la même manière que les notes administratives et que les enseignants ne puissent pas les contester devant une instance paritaire.

Les commissaires paritaires du SNUEP-FSU